

CADRE REGLEMENTAIRE DES DISPENSES ET/OU ALLEGEMENTS POUR LES FORMATIONS ET LES EPREUVES DE VALIDATION *Certificats Nationaux de Compétence : MJPM, MAJ et DPF*

Références réglementaires :

Arrêté du 2 janvier 2009 relatif à la formation complémentaire préparant aux certificats nationaux de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de délégué aux prestations familiales.

Circulaire n° DGCS/SD4A/2010/217 du 23 juin 2021 relative à la formation complémentaire des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales.

Un candidat peut bénéficier de plusieurs dispenses et allègements lorsque que sa qualification et son expérience professionnelle le justifie.

Dans tous les cas, ces demandes sont soumises à la commission d'individualisation des parcours avant l'entrée en formation.

1. ALLEGEMENTS

Les allègements sont référés à l'expérience professionnelle.

Un allègement de formation permet aux candidats de réduire sa durée de formation théorique.

En revanche, les allègements de formation ne dispensent pas des épreuves de validation mais uniquement de son contenu.

Pour pouvoir prétendre à un allègement de formation, le candidat doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans acquise dans le cadre de l'exercice d'une activité en lien direct avec le contenu de formation concerné.

2. DISPENSES

Pour obtenir la dispense des modules de formation, les candidats doivent justifier d'un diplôme ou d'un titre dont le programme correspond au programme du module concerné.

Toutefois, la dispense ne peut être accordée au vu du seul intitulé du diplôme possédé.

La dispense d'un module entraîne la validation de celui-ci et donc la dispense de l'épreuve de validation s'y rapportant. Un candidat peut, s'il le souhaite, conserver le bénéfice de la dispense pour l'épreuve du module mais assister aux contenus pédagogiques.

Des dispenses de droits et des dispenses automatiques sont définies dans les textes règlementaires et dans le protocole de dispenses de l'IRTS. *Ces dispenses sont récapitulées dans le tableau suivant.*

Formation pratique : 10 semaines consécutives, soit 350 heures

- **Dispense du stage :** Pour pouvoir bénéficier de la dispense du stage pratique, le candidat doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 6 mois (en équivalent temps plein) dans le cadre d'une activité tutélaire, avant leur entrée en formation (à la date du démarrage effectif de la formation).
- **Aménagement possible du stage :** Le stage consécutif peut être effectué à mi-temps et donc s'étendre sur une durée de 20 semaines consécutives afin de faciliter l'effectivité de la mise en œuvre du stage.

Etat des dispenses relatives aux Certificats Nationaux de Compétences

Pour la formation CNC MJPM			
Diplômes concernés	Dispenses de droits <i>selon les textes réglementaires</i>	Dispenses automatiques <i>selon le protocole IRTS</i>	Pas de dispenses possibles <i>selon les textes ou l'IRTS</i>
Titulaires du CNC TMP *	Tous les modules à l'exception du 3.2		
Titulaires du CNC TPS*		Modules 1.2, 3.1 et 3.2	Pas de dispenses du DF4
Titulaires du CNC MAJ	Modules 4.2 et 4.3		Pas de dispense du module 4.1
Titulaires du CNC DPF	Modules 4.2 et 4.3	Module 1.2	Pas de dispense du module 4.1
Diplômes du travail social : DEES, DEASS, DEEJE, DEETS		Modules 1.2 et 3.1	Pas de dispense du module 3.2 Pas de dispense du DF4
Diplôme du travail social : DECESF		Modules 1.2, 2.1 et 3.1	Pas de dispense du module 3.2 Pas de dispense du DF4
Diplômes de niveau 6			Pas de dispense du module 3.2
Pour la formation CNC MAJ			
Diplômes concernés	Dispenses de droits <i>selon les textes réglementaires</i>	Dispenses automatiques <i>selon le protocole IRTS</i>	Pas de dispenses possibles <i>selon les textes ou l'IRTS</i>
Titulaires du CNC TMP		Module 1.1 et 1.3	Pas de dispenses du DF2 Pas de dispense du module 1.2
Titulaires du CNC TPS	Tous les modules à l'exception du 2.1		
Titulaires du CNC MJPM	Module 2.4	Module 1.1 et 1.3	Pas de dispense des modules 1.2, 2.1, 2.2, 2.3
Titulaires du CNC DPF	Modules 2.2, 2.3 et 2.4	DF1	Pas de dispense du module 2.1
Diplômes du travail social : DEES, DEASS, DEEJE, DEETS, DECESF		Modules 1.2 et 1.3	Pas de dispense du module 1.1 Pas de dispense du DF2
Pour la formation CNC DPF			
Diplômes concernés	Dispenses de droits <i>selon les textes réglementaires</i>	Dispenses automatiques <i>selon le protocole IRTS</i>	Pas de dispenses possibles <i>selon les textes ou l'IRTS</i>
Titulaires du CNC TMP		Modules 1.2 et 1.3	Pas de dispenses du DF2
Titulaires du CNC TPS	Tous les modules à l'exception du 2.1		
Titulaires du CNC MJPM	Module 2.3	Module 1.3	Pas de dispenses des modules 1.1, 1.2, 2.1 et 2.2
Titulaires du CNC MAJ	Modules 2.2 et 2.3	Module 1.3	Pas de dispenses des modules 1.1, 1.2 et 2.1
Diplômes du travail social : DEES, DEASS, DEEJE, DEETS, DECESF		Modules 1.2 et 1.3	Pas de dispenses du module 1.1 et du DF2
Diplômes de niveau 6			Pas de dispenses du DF2

*TMP : Tuteurs aux Majeurs Protégés

*TPS : Tutelles aux Prestations Sociales